

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2019**

Le onze avril deux mil dix-neuf à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 04 avril 2019.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Joël RONDET, Anne DELEZENNE, Bernard DOIDY, Maurice VIAL, Anne-Lise VERBRUGGEN, Alain DAVID, Mickaël OUDOT, Sandra MAUGER, Yann MOINE.

Excusés : Véronique CHENAVER (pouvoir à Mickaël Oudot), Raphaëlle ROSSI (pouvoir à Anne-Lise Verbruggen), Hélène LAUSENAZ, Delphine BORELLA

Absents : Cédric BOURGEY.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

Compte de gestion 2018

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes de du comptable à l'ordonnateur. Pour l'année 2018, il s'établit comme suit :

	Résultat reporté	Part affectée à l'invest. 2018	Résultat exercice 2018	Résultat de clôture 2018
Invest	1 038,51	0	-124 641,05	-123 602,54
Fonct	655 197,47	0	149 712,49	804 909,96
	656 235,98	0	25 071,44	681 307,42

Le conseil municipal, à l'unanimité:

- approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 ci-dessus résumé
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Compte administratif 2018

Madame le Maire présente le compte administratif de l'exercice 2018 qui s'établit comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	384 607,82	652 903,39
RECETTES	259 966,77	802 615,88
RESULTAT 2018	-124 641,05	149 712,49

Elle quitte la salle, et Monsieur Joël RONDET, adjoint, soumet à l'approbation du conseil municipal le compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents:

- approuve le compte administratif 2018 comme ci-dessus présenté

- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Affectation des résultats 2018 sur l'exercice 2019

Madame le Maire rappelle que du compte administratif de l'exercice 2018 se dégagent des résultats de clôture positifs en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- affecte le résultat de clôture de l'exercice 2018 comme suit :
 - 123 602,54 € au compte 001 « déficit d'investissement »
 - 680 909,96 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » en recettes de fonctionnement
- inscrit la somme de 124 000 € en recettes d'investissement en compte 1068 « excédent de fonctionnement ».
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Budget primitif 2019

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2019 dont la balance générale s'établit comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 415 450	1 415 450
Investissement	999 700	999 700

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- approuve le Budget Primitif 2019 tel que présenté
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Taux des taxes communales 2019

Madame le Maire donne communication de l'état de notification des taux d'imposition comprenant l'estimation du produit fiscal à taux constants pour l'année 2019.

Elle propose au conseil municipal de maintenir les taux des taxes comme suit :

taxe d'habitation :	7,18 %
taxe foncière sur les propriétés bâties :	15,58 %
taxe foncière sur les propriétés non bâties :	45.14 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote les taxes communales comme ci-dessus indiquées
- autorise le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Local de la boulangerie : actualisation du loyer

Le maire explique que le bail commercial de la boulangerie établit entre la commune et le propriétaire du fonds de commerce de la boulangerie prescrit la révision du loyer une fois par an à la date anniversaire du point de départ du bail, selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux.

L'indice de base est celui du 4^{ème} trimestre 2010, et l'indice de comparaison lors de chaque révision celui du même trimestre publié chaque année, soit 111,33, représentant une augmentation de 2,45 % sur un an.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer, à compter du 1^{er} mai 2019, le montant du loyer mensuel de la boulangerie à 288,10 € (pour rappel, loyer n-1= 281,21 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Fixe le montant du loyer mensuel de la boulangerie à 288,10 € à compter du 1^{er} mai 2019, en application du bail commercial précité
- Autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Appartement T4 : actualisation du loyer

Le maire rappelle que bail de location du logement de type 4 situé 12 route du village, au-dessus de la boulangerie, prescrit une révision à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre de chaque année.

Le montant du loyer ayant été fixé à 657,74 € depuis le 1^{er} avril 2018, il convient d'appliquer l'évolution annuelle de l'indice publié, soit +1,74 %.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- fixe le montant du loyer mensuel du logement de type 4 à 669,18 € à compter du 1^{er} avril 2019
- autorise le maire à signer, au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.